



MEYRIN BASKET

rue des Lattes 71 – 1217 Meyrin  
inscription-mba@bluewin.ch  
meyrin-basket@bluewin.ch  
www.meyrin-basket.ch

## CONDITIONS ET OBLIGATIONS

### **Cotisation**

#### **Pour tous les nouveaux membres :**

Après le 3e entraînement (essais accordés) de la nouvelle saison du nouveau membre en équipe mini-basket ou jeunesse, l'inscription annuelle en ligne est confirmée et la cotisation annuelle est due intégralement selon les tarifs en vigueur mentionnés sur le site [Meyrin Basket](http://Meyrin Basket).

**Les montants de la licence, des frais d'inscription (1ère année) sont à régler immédiatement et sans délai, ainsi que la cotisation intégrale ou au minimum 1/4 de la cotisation après demande par mail et accord du comité directeur.** Le solde de la cotisation sera réglé selon l'accord.

#### **Pour tous les membres réinscrits :**

**La cotisation** est payable dans les 30 jours suivant le début des entraînements. Il n'y a pas d'entraînement d'essai.

En cas de difficultés financières, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat pour obtenir un arrangement de paiement pour la cotisation.

**En cas de non respect du délai de paiement ou de l'arrangement octroyé, la licence sera immédiatement suspendue jusqu'au paiement intégral de la cotisation.**

Lors d'une inscription au Meyrin Basket avant le 31 janvier de la nouvelle saison, il est demandé de régler une cotisation annuelle. Si l'inscription a lieu entre le 1er février et le 31 mai, il est demandé de s'acquitter d'une 1/2 cotisation.

Aucun remboursement de cotisation n'a lieu sauf pour les raisons particulières suivantes et justifiées : maladie ou accident de longue durée, déménagement hors du canton de Genève. Aucun autre motif ne sera valable.

### **Licence**

Après confirmation de l'inscription, tous les membres ont l'obligation d'être licenciés et donc de remplir une demande de licence et de la régler selon les montants fixés par Swiss Basketball. La licence n'est en aucun cas remboursable par Swiss Basketball ou Meyrin Basket dès le paiement effectué.

Lors d'un changement de club, dès la catégorie U13, une lettre de sortie de l'ancien club doit être remise au Meyrin Basket avec la demande de transfert de licence dûment complétée et signée.

Des frais de transfert de club peuvent être ajoutés par Swiss Basketball et sera pris en charge par le membre.

La licence doit être réglée au plus tard 2 semaines avant le premier match du licencié.

## ***Joueur/joueuse surclassé/e***

Le joueur ou la joueuse évoluant dans l'équipe de sa catégorie d'âge **et** également dans la catégorie supérieure règle la cotisation et la licence correspondant à sa catégorie d'âge. Ceci s'applique pour toutes les catégories, soit de U7 à LNB.

Pour le joueur ou la joueuse évoluant **uniquement** dans l'équipe phare (1LN M ou LNB F), le club du Meyrin Basket prend à sa charge les montants de la cotisation et de la licence.

## ***Obligation du membre***

Chaque membre du Meyrin Basket s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux matches de son équipe.

Il fera également de son mieux pour être présent aux différentes manifestations du Club et apporter son aide de manière bénévole.

Chaque membre est tenu de respecter scrupuleusement les statuts et règlements du Club en vigueur.

## ***Assurances accident/vol***

Le Club du Meyrin Basket n'assure pas ses membres en cas d'accident.  
Chaque membre doit obligatoirement être assuré personnellement contre les accidents.

La responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol dans tous les locaux mis à disposition.

## ***Protection des données***

Les données mentionnées dans la demande d'admission sont traitées de manière strictement confidentielle à l'interne du Club.

Le Club se réserve le droit de publier des photos prises à l'occasion des tournois et des manifestations (site internet, réseaux sociaux, publications, flyers, etc.). A la demande expresse du membre, les photos le concernant peuvent être retirées en tout temps.